

Lettres Patentes

Pour la ville d'Amars d'argent

Du 21 juillet 1347.

Philippe par la grace de
 Dieu Roy de France aux Maistres
 généraux de nos monnoyes
 et aux nous l'unour ordonne
 que sur le fait de courre de nos
 monnoyes que nous faisons faire
 apres en nous de l'unour pour mare
 d'argent en billon apporté au
 monnoye six liures quinze
 sols touvois, et ainsi faire
 que par délibération de notre
 Conseil nous avons ordonné et
 ordonnons par ces lettres que
 on en face ainsi de quinze sols

Touvoir pour mare d'augem
apporté a nos monnoyes
que on donne sept Livers dix
touvoir pour lesd. mares selon
l'ordonnance de nos monnoys
Et vous mandons a chacun
ce vous que l'ad. que se
quatre sols Touvoir pour
mare d'augem vous faire
faire et publier ses lettres
veues par tout ou il appartiendra
Et Comme il en accoustume
a faire entel cas regarder
bien et chacun ce vous que en
ce n'ai ce lay ne deffau donne
a Paris le 21. jour de juillet
L'an seigneur 1347. Louis
Roi de France.